

Dossier d'informations pour postuler comme  
membre de l'équipe pluridisciplinaire en tant que

## **Collaborateur·rice**

### ***Accompagnant à l'inclusion***

au sein du Pôle Territorial Inclusif



année

2023 · 2024

Le Comité Scolaire de L'École Intégrée, pouvoir organisateur de L'École Intégrée, école siège du **Pôle Territorial Inclusif** et les pouvoirs organisateurs des écoles partenaires (*voir la liste en annexe de la composition du pôle*) font appel à candidature afin de recruter l'équipe pluridisciplinaire du pôle pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi qu'une réserve de recrutement.

Cet appel est ouvert :

1. en interne aux membres du personnel désignés à titre temporaire, temporaires prioritaires ou nommés à titre définitif temporaires et définitifs de l'école siège et des écoles partenaires ; **et**
2. en externe au pôle territorial, à savoir aux membres du personnel désignés à titre temporaire, temporaires prioritaires ou nommés à titre définitif d'une école spécialisée extérieure au pôle, ou d'une école ordinaire ou d'un CPMS ; **et**
3. à tout autre candidat qui ne serait pas repris sous le 1) et 2).

Le **Pôle Territorial Inclusif** recrute dans les fonctions de recrutement fixées par le décret du 11 avril 2014 pour l'enseignement spécialisé et ce, indépendamment du niveau (fondamental / secondaire) du PO dans laquelle l'emploi sera organisé (*selon la clé de répartition de la convention définitive*).

Il s'agit des fonctions relevant des catégories suivantes :

- 1° le personnel directeur et enseignant ;
- 2° le personnel paramédical ;
- 3° le personnel social ;
- 4° le personnel psychologique ;
- 5° le personnel auxiliaire d'éducation.

Le membre du personnel se verra par ailleurs appliquer les règles statutaires et **barémiques** applicables aux pouvoirs organisateurs auxquels sa fonction est rattachée.

En d'autres termes, un membre du personnel du pôle garde et continue d'acquérir de l'ancienneté dans l'enseignement et le barème afférent à leur titre pour la fonction (*instituteur primaire, professeur de CT niveau DI, professeur de CG niveau DS, ergothérapeute, éducateur, etc.*) à laquelle leur emploi est rattaché au sein du pouvoir organisateur.

**Nature de l'emploi** : temporaire par année scolaire

Au cours de la période transitoire s'écoulant des années scolaires 2021-2022 à 2025-2026, les emplois générés au sein du pôle ne peuvent être déclarés vacants et en conséquence, aucune nomination ne peut intervenir. Les membres du personnel définitifs recrutés dans un emploi généré par la structure des pôles territoriaux restent titulaires de l'emploi dans lequel ils sont nommés ou engagés à titre définitif, le cas échéant auprès de leur pouvoir organisateur d'origine (Article 65 du décret du 17 juin 2021).

**Vacances annuelles** : le régime des vacances annuelles des membres de l'équipe pluridisciplinaire correspond au régime des vacances annuelles pour la fonction à laquelle leur emploi est rattaché.

## LES PÔLES TERRITORIAUX

### Conditions de travail

L'engagement temporaire prendra cours du premier au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024 (du 28 août 2023 au 5 juillet 2024). Cet engagement temporaire pourra être renouvelé dans le cadre des emplois créés dans le pôle territorial les années scolaire suivantes.

La charge des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle est composée :

**A. du travail en et pour la classe ainsi que du service à l'école et aux élèves (SEE) qui recouvre :**

1° des missions relatives à l'accompagnement des écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) informer les équipes éducatives sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale ;
- b) assurer le lien entre les différents partenaires qui jouent un rôle de soutien aux élèves, notamment afin de faciliter l'échange d'expériences ;
- c) accompagner et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes dans l'organisation des aménagements raisonnables, notamment par le conseil ou la mise à disposition d'outils ;
- d) accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève concerné par le pôle territorial s'avère nécessaire.

2° des missions relatives à l'accompagnement des élèves inscrits dans les écoles coopérantes du pôle territorial dans lequel ils sont affectés :

- a) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de leurs besoins et de leurs protocoles d'aménagements raisonnables ;
- b) accompagner individuellement les élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs nécessitant un suivi important dans le cadre de la mise en œuvre des aménagements raisonnables si cela s'avère nécessaire au regard de l'échelle des besoins;
- c) collaborer, pour les élèves pris en charge par le pôle territorial, à l'évaluation des protocoles d'aménagements raisonnables et, le cas échéant, à l'orientation vers l'enseignement spécialisé en cas d'insuffisance des aménagements raisonnables pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève ;
- d) accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'intégration permanente totale pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé.

**B. de la formation professionnelle continue ;**

**C. du travail collaboratif ;**

1° avec les autres membres du personnel et, le cas échéant le coordonnateur, affectés dans le pôle territorial ;

2° avec les membres du personnel des écoles coopérantes dans le cadre des composantes de l'horaire de travail précisées au point A ;

3° avec les autres partenaires du pôle territorial concernés par les besoins spécifiques des élèves, notamment les Centres PMS.

Un régime spécifique de charge de travail pour les membres du personnel affectés au sein d'un pôle territorial est prévu. L'horaire hebdomadaire de **tous les membres du personnel à temps plein** du pôle territorial est ainsi fixé à **36 périodes de 50 minutes** et s'organisent du **lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00**. Cette répartition horaire s'applique à tous les collaborateurs, membres de l'équipe pluridisciplinaire, quelle que soit leur formation de base.

Ces 36 périodes couvrent **l'ensemble des différentes composantes de la charge**, en ce compris les déplacements effectués dans le cadre de ces missions (à l'exclusion des déplacements entre le domicile et le lieu de travail). Pour tous les membres du personnel, le coordonnateur veillera à limiter les déplacements à maximum 12 périodes hebdomadaires.

Pour le membre du personnel affecté uniquement à l'accompagnement d'élèves, le nombre de périodes MAXIMUM de la composante « travail en classe » à prester par chaque membre du personnel en fonction complète est fixé à 24 périodes par semaine, déplacements compris (hormis les déplacements domicile – lieu de travail). Les autres périodes doivent permettre de couvrir les autres composantes de la charge.

Le nombre de périodes de prestations maximum visée à l'alinéa 2 est réduit à due concurrence pour les membres du personnel à temps partiel dans le pôle ou pour les membres du personnel affectés partiellement à l'accompagnement des élèves.

L'horaire de travail des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial chargés de fonctions à **prestations complètes** peut être réparti du lundi au vendredi, de 8h à 17h, conformément à l'article 7/1, §2.

L'horaire de travail des membres de l'équipe pluridisciplinaire du pôle territorial chargés de fonctions à **prestations incomplètes** est déterminé de la manière suivante :

Volume des prestations	Répartition maximale sur	Limitation sur
Inférieur à 2/5 temps	3 jours	3 demi-journées
Égal à 2/5 temps	3 jours	4 demi-journées
Entre 2/5 et 1/2 temps	3 jours	4 demi-journées
Égal au 1/2 temps	4 jours	5 demi-journées
Entre 1/2 et 3/4 temps	4 jours	6 demi-journées
Égal à 3/4 temps	4 jours	6 demi-journées
Entre 3/4 et 4/5 temps	4 jours	7 demi-journées
Égal à 4/5 temps	4 jours	7 demi-journées

Cette nouvelle définition de la charge de travail des membres du personnel recrutés dans le Pôle Territorial Inclusif devra être transposée dans les règlements de travail de l'école siège et des écoles partenaires en concertation avec les partenaires sociaux en tenant compte des réalités de terrain et des spécificités du pôle.

Si le membre de l'équipe pluridisciplinaire souhaite ou n'est engagé que pour une charge partielle auprès du pouvoir organisateur de l'école siège ou de l'école partenaire et conserve, pour le surplus, une partie de sa charge dans son PO d'origine, il conviendra de proratiser sa charge de travail à concurrence des charges de travail qu'il exercera respectivement dans le pôle et dans son PO d'origine.

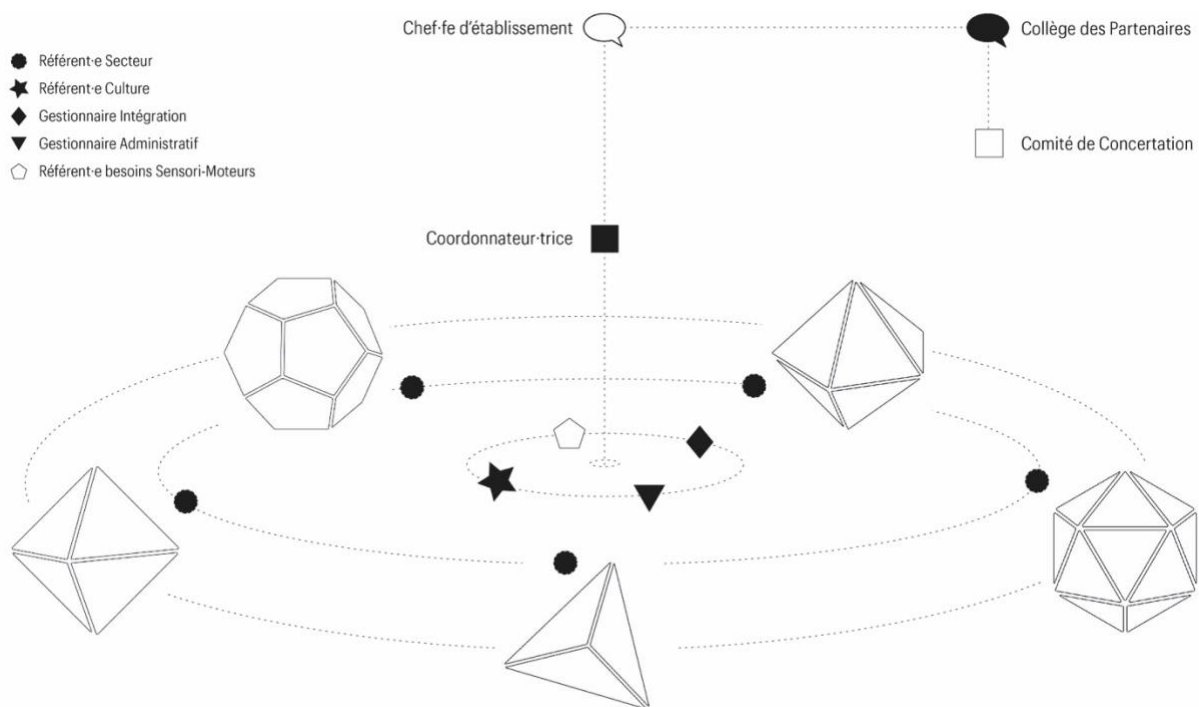
# LE POLE TERRITORIAL INCLUSIF

## Structure et organisation

Le Pôle Territorial Inclusif est constitué de 22 écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement spécialisé qui se sont associées pour soutenir les équipes pédagogiques et accompagner les élèves à besoins spécifiques de plus de 120 écoles fondamentales et secondaires de l'enseignement ordinaire dans les zones de Bruxelles et du Brabant Wallon.

Le **Pôle Territorial Inclusif**, construit en inter-réseaux, repose sur des **valeurs éthiques et professionnelles partagées**.

L'équipe pluridisciplinaire du pôle est là pour soutenir les équipes dans les différentes missions inhérentes à la mise en place du Pôle Territorial (selon l'organigramme ci-dessous).



**Tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire doivent pouvoir adhérer à la philosophie propre au Pôle Territorial Inclusif afin de véhiculer ses valeurs dans chaque décision et action mises en place dans le cadre de ses missions.**

Ils.elles seront sous la supervision du-de la coordonnateur-riche du pôle.

Le coordonnateur-riche du pôle est sous l'autorité du Chef d'établissement de L'École Intégrée (école siège du Pôle Territorial Inclusif) qui travaille en collaboration avec le collège des PO partenaires du Pôle.

L'équipe pluridisciplinaire du pôle se compose, notamment, de collaborateurs d'accompagnement en intégration et/ou à l'inclusion. Les missions des premiers concernent les élèves inscrits dans un projet d'intégration, les missions des autres visent l'ensemble des élèves des écoles ordinaires coopérantes qui constituent le pôle.

Les collaborateurs sont rassemblés par « secteur » afin de pouvoir répondre de manière plus personnalisée aux écoles d'une même région du pôle. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire

est répartie en secteurs qui correspondent à des subdivisions du territoire. Chaque secteur comprend un nombre de collaborateurs d'accompagnement en intégration et de collaborateurs d'accompagnement à l'inclusion proportionnel aux nombres d'élèves en intégration et au nombre d'élèves inscrits dans les écoles de ce secteur.

La cohérence et la communication au sein d'un secteur est facilitée par le « Référent Secteur » via un travail de collaboration, de construction et d'échanges collectifs avec les différents membres de l'équipe.

Le « Référent Culture » veille à ce que les actions et décisions prises au sein des différents secteurs respectent la culture et les valeurs du pôle en collaboration avec l'ensemble des membres des différents secteurs, tout en favorisant le développement personnel de chaque membre de l'équipe.

Le « Gestionnaire Intégration » s'assure que toutes les exigences administratives liées aux projets d'intégration sont respectées, tant pour les projets en cours que les nouveaux projets à mettre en place au sein du pôle.

Le « Gestionnaire administratif » soutient le-la coordonnateur-trice dans les tâches administratives pour l'ensemble des missions du pôle et de l'équipe pluridisciplinaire.

Le-la « Référent·e des besoins sensori-moteurs » s'assure de la mise en place des modalités pratiques liées aux échelles de besoins.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le Pôle Territorial Inclusif propose différents appels d'offre :

- Une quarantaine d'équivalents temps plein - sécables en mi-temps minimum - comme "Collaborateurs d'accompagnement en intégration" (appel d'offre 0523-CAIT)
- Une vingtaine d'équivalents temps plein - sécables en mi-temps minimum - comme "Collaborateur·rice·s d'accompagnement à l'inclusion" (appel d'offre 0523-CAIC)
- 1 à 2 ETP - "Référents Culture" (appel d'offre 0523-REFC)
- 5 à 8 ETP - "Référents Secteur" (appel d'offre 0523-REFS)
- 1 ETP - "Gestionnaire administratif" (appel d'offre 0523.GEAD)
- 2 ETP - "Gestionnaires intégration" (appel d'offre 0523-GEIN)

Les pages suivantes concernent l'appel d'offre portant la référence :  
0523-CAIC - "Collaborateur·rice·s d'accompagnement à l'inclusion"



Appel à candidature  
**Collaborateur·rice**  
**Accompagnant à l'inclusion**  
*(membres de l'équipe pluridisciplinaire)*  
au sein du Pôle Territorial Inclusif

(H/F/X)

Référence 0523-CAIC

Année 2023 · 2024

*Engagement temporaire au sein de l'équipe pluridisciplinaire tel que prévu par l'article 6.2.6-5 du Code de l'enseignement*



## ACCOMPAGNANT A L'INCLUSION

### Nature du travail

Une école à visée plus inclusive est au cœur de l'une des 4 thématiques du Pacte pour un Enseignement d'excellence, dont l'enjeu serait que *chaque élève, quel que soit son profil, puisse acquérir l'ensemble des savoirs et des compétences essentiels à son épanouissement et au développement d'une citoyenneté ouverte sur le monde* ». Les pôles territoriaux sont une des mesures prises pour soutenir et accompagner les écoles ordinaires dans ce changement de paradigme. La visée collective que permet la différenciation pédagogique est au cœur de tous les choix et décisions pris par le Pôle Territorial Inclusif dans l'accompagnement et le soutien qu'il peut fournir aux écoles coopérantes qui le composent.

Les **collaborateurs d'accompagnement à l'inclusion** sont, comme tous les autres membres du personnel du pôle, les représentants du pôle et de ses valeurs. Ils sont les membres du personnel du pôle qui soutiennent et accompagnent toutes les équipes pédagogiques et éducatives des différentes écoles ordinaires du pôle dans les processus de différenciation et d'accueil de chaque élève dans le groupe classe.

Le-la futur-e collaborateur-riche devra faire un choix de « spécialisation » en fonction de son expérience et de ses compétences et sera considéré-e par les membres du pôle comme personne-ressource dans ce domaine :

- Différenciation et Besoins sensori-moteurs
- Différenciation et Comportement
- Différenciation et Déficience Intellectuelle
- Différenciation et Langage Oral – Communication
- Différenciation et Langage Écrit
- Différenciation et Mathématiques
- Différenciation et Outils Technologiques
- Différenciation et Socialisation – Communication

Sous la supervision du coordonnateur, en concertation avec les autres membres du même secteur et **pour les écoles du secteur** dont il est la **personne-relai**, l'accompagnant à l'inclusion veille à :

- Être en contact direct et régulier avec la Direction et les membres de l'équipe pédagogique et éducative pour les accompagner dans la mise en place d'une pédagogie plus inclusive ;
- Être en contact direct et régulier avec les personnes-ressource des écoles du secteur pour favoriser l'échange de pratiques, de conseils ;
- Relayer les informations essentielles des demandes et des situations en cours vers le pôle ;
- Réaliser les entretiens d'état des lieux en cas de changement de Direction ou autre en binôme avec un autre membre de l'équipe ;
- Mettre à jour les informations de contact en cas de changement et les transmettre au gestionnaire administratif et aux membres du noyau concerné ;
- Tenir à jour les fiches identitaires / SWOT des écoles tout au long de l'année

scolaire ;

- Soutenir les membres de l'équipe en participant à une réunion, conseil de classe qui demanderait une expertise complémentaire ;
- Participer aux réflexions autour des aménagements raisonnables en collaboration avec l'équipe pédagogique, la Direction, les parents et le CPMS pour les élèves qui ne bénéficient pas d'un projet d'intégration ;
- Collaborer avec le CPMS de l'école ordinaire coopérante autour de la réflexion d'une aide complémentaire concernant les aménagements raisonnables ;
- Transmettre les informations importantes de l'école coopérante vers le pôle, c'est-à-dire les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire qui serait concerné ;
- Proposer des réponses et faire des choix qui vont dans le sens d'une différenciation pédagogique à visée collective donc inclusive.

En collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, l'accompagnant à l'inclusion questionne et ajuste, le cas échéant, l'intervention mise en place pour l'équipe d'une école ordinaire afin de répondre à ses besoins en évolution.

L'accompagnant à l'inclusion participe activement à la réflexion autour de chaque projet porté par son équipe afin que les autres accompagnants puissent bénéficier d'un éclairage pluridisciplinaire.

Sous la supervision du coordonnateur, en concertation avec les autres accompagnants à l'inclusion et **pour toutes les écoles du pôle, l'accompagnant à l'inclusion** veille à :

- Mettre son expérience à disposition des équipes pédagogiques pour le domaine d'expertise qu'il aura choisi et qui aura été déterminé au moment de son recrutement (Besoins sensori-moteurs, Comportement, Déficience Intellectuelle, Langage Écrit, Langage Oral, Mathématiques, Outils Technologiques, Socialisation)
- Partager son expérience avec les autres membres du pôle de la même expertise afin de co-construire un discours partagé, synthétique et compréhensible de tous sur cette thématique ;
- Participer à des observations de classe en lien avec son domaine d'expertise dans les écoles du secteur et éventuellement pour l'ensemble des écoles ordinaires coopérantes du pôle;
- Participer à des activités de sensibilisation, d'échanges de pratiques, de supervision à la différenciation en lien avec son domaine d'expertise ;
- Rechercher, créer et diffuser des ressources liées aux besoins spécifiques au sein du pôle, des équipes pédagogiques et éducatives des écoles coopérantes de l'enseignement ordinaire et des partenaires externes.

## ACCOMPAGNANT A L'INCLUSION

### Profil recherché

Pour accéder à cette fonction, le candidat doit :

- Être titulaire, au minimum, d'un diplôme suivant : **assistant social, éducateur, enseignant du maternel, du primaire, du secondaire, ergothérapeute, infirmier, kinésithérapeute, logopède, neuro-psychologue, puériculteur** ;
- Disposer d'une **expérience significative dans l'enseignement spécialisé**, de préférence, et/ou dans l'enseignement **ordinaire** ;
- Avoir une **expérience professionnelle d'au moins 5 ans** en lien avec **l'accompagnement des besoins spécifiques** liés aux apprentissages ;
- Disposer d'un vécu d'**accompagnant** dans un ou plusieurs des domaines suivants : Communication, Comportement, Déficiences intellectuelles, Langage Oral, Langage Écrit, Mathématiques, Outils Technologiques, Sensorimoteurs, Socialisation.
- Pouvoir construire ses interventions sur base d'un **partage d'observations en contexte** et non pas uniquement sur des bases diagnostiques ;
- Disposer de connaissances théoriques et pratiques sur les **principes pédagogiques à visée inclusive** et les valeurs qu'ils sous-tendent ;
- Montrer un **intérêt pour la recherche** dans son domaine d'expertise, en sciences de l'éducation, en éducation inclusive et différenciée et appuyer ses interventions sur ces bases scientifiques ;
- Pouvoir démontrer une **formation continue significative** en lien avec son domaine d'expertise et les méthodes pédagogiques qui y sont liées ;
- Maitriser les applications essentielles de la plateforme **Office 365** (Outlook, Teams Word, ...) ou la volonté de l'acquérir ;
- Pouvoir démontrer une **connaissance de la réglementation** de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement fondamental et secondaire ou la volonté de l'acquérir. ;
- Avoir la capacité d'identifier et discerner les projets pédagogiques, l'organisation et les intervenants des écoles coopérantes et partenaires des différents réseaux et pouvoirs organisateurs ;
- Être éventuellement porteur de compétences particulières (*article 35 du décret du 11 avril 2014*).

Le.la candidat.e idéal.e doit faire preuve :

- de **flexibilité** et de constante remise en question ;
- d'une volonté d'élargir sa pratique en prenant en compte les **conseils et connaissances partagées** au sein de l'équipe pluridisciplinaire.
- de **compétences relationnelles** : écoute, empathie, capacité à interagir avec tact, discrétion et équité, etc ;
- d'une excellente **communication** écrite et orale ;
- d'une capacité à **adapter** sa communication et sa posture en fonction des intervenants et des situations ;
- d'une volonté à s'inscrire dans une **communication constructive**, qui permet d'énoncer et de recevoir les situations problématiques en vue de recherche de solutions concrètes, indépendamment des intervenants ;
- d'un **esprit d'équipe** pluridisciplinaire dans une visée **solidaire**;
- d'une capacité de travail en **autonomie** ;
- de **neutralité**.

## **ACCOMPAGNANTS A L'INCLUSION**

### **Conditions de travail**

Une charge hebdomadaire de prestation à temps partiel (minimum de 18 périodes) ou à temps plein (36 périodes de 50 minutes) en fonction des préférences du candidat.

Des locaux de réunions seront proposés au sein du Pôle, mais également dans les écoles partenaires ou coopérantes.

Les moments consacrés aux heures de travail collaboratif en équipe pluridisciplinaire sont planifiés le jeudi.

Le travail à domicile pourra être mis ponctuellement en place quand les missions le permettent.

Les frais de déplacements (déplacements dans le cadre de leurs missions entre deux établissements, à l'exclusion des trajets entre le lieu de travail et leur domicile) pour « missions » seront couverts soit par un abonnement aux transports en commun (zones de Bruxelles et Brabant-Wallon) soit au tarif en vigueur (zone du Brabant-Wallon).

Les accompagnants disposeront d'une licence Office 365 en lien avec une adresse de courrier électronique du pôle.

Du matériel informatique sera mis à disposition de l'équipe pluridisciplinaire.

## ACCOMPAGNANT A L'INCLUSION

### Procédure pour postuler

La politique du Pôle Territorial Inclusif est axée sur la diversité et l'égalité des chances. Nous recrutons les candidat-e-s en fonction de leurs qualités, indépendamment de leur âge, leur sexe, leur origine, leur conviction, leur handicap, leur nationalité, etc.

Si vous souhaitez bénéficier d'aménagements raisonnables durant l'entretien de recrutement, nous vous invitons à le mentionner lors de votre candidature.

Les candidatures pour la fonction de collaborateur, accompagnant à l'inclusion, sont à adresser au Pôle Territorial Inclusif par e-mail : [recrutement@pole-territorial-inclusif.be](mailto:recrutement@pole-territorial-inclusif.be) au plus tard pour le mercredi 7 juin 2023.

Toute candidature doit être composée des éléments suivants :

- La complétion du formulaire suivant : <https://forms.office.com/e/HHwRHCCpAz>



- Un curriculum vitae actualisé mettant en évidence les formations spécifiques et l'expérience acquise dans le spécialisé et/ou en intégration ainsi que les formations spécifiques et l'expérience acquise que le.la candidat.e. jugera utile pour la fonction ;
- Une lettre de motivation mentionnant la-les région-s, la-les charge-s horaire pour la-lesquelle-s le.la candidat-e postule et la référence d'appel d'offre.